

L'une des principales causes relatives aux tables d'écoute portait sur ce principe. La police de Toronto s'était rendue dans une maison avec un mandat de perquisition. Une fois sur les lieux, les policiers ont installé un dispositif d'écoute. Ils ont écouté les conversations dans cette maison, pendant 24 heures, et ils ont illégalement recueilli une preuve qu'ils ont utilisée pour accuser et faire condamner un individu. Les juges ont été troublés, mais ils ont décidé que même si la preuve avait été obtenue illégalement, il était opportun de l'utiliser devant les tribunaux pour obtenir la condamnation de cet homme.

La cour suprême des États-Unis a décidé sans ambiguïté que la preuve obtenue illégalement ne peut servir à poursuivre une personne en cour. J'estime qu'un article dans ce sens devrait être inclus dans le présent bill d'ensemble. Le premier ministre l'a proposé lorsqu'il était ministre de la Justice, et un tel article doit figurer dans la mesure.

Après la conférence fédérale-provinciale où l'on ne s'est pas entendu sur une modification à la constitution, on a demandé au premier ministre s'il avait l'intention de poursuivre les projets dont il avait parlé en modifiant le Code criminel. Il a dit qu'il n'aimerait pas le faire, car ce serait préférable de les incorporer à la constitution. Je partage cet avis, mais il faudra peut-être encore dix, quinze ou vingt ans avant que les provinces reconnaissent une charte des droits de l'homme. A mon avis, il faut faire quelque chose aujourd'hui. Je me permets de recommander au ministre de la Justice le slogan que le Service national de l'emploi a utilisé pendant tant d'années et avec tant d'efficacité. Chaque hiver, nous pouvions lire sur les panneaux-réclame: «Pourquoi attendre au printemps? Faites-le maintenant!»

En présentant ce projet de loi l'autre jour, le ministre de la Justice a déclaré qu'il serait disposé plus tard à présenter un projet de loi pour mettre à exécution certaines choses dont j'ai parlé. Il n'y a aucune raison d'attendre. Les questions que j'ai soulevées sont discutées depuis longtemps dans les milieux juridiques, dans les Parlements et les Assemblées législatives. Il est inutile de retarder; nous devrions agir maintenant.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais parler brièvement d'une ou deux questions très controversées qui sont censées figurer dans ce projet de loi et qui ont fait l'objet de longues discussions à la Chambre et ailleurs. Je suis certain que la discussion se prolongera à mesure que le débat se poursuivra sur la question de l'avortement et de l'homosexualité.

[M. Orlikow.]

Je n'ai pas l'intention, aujourd'hui ou plus tard, de mettre en doute les droits de ces gens qui n'approuvent pas les dispositions du bill ou qui ne sont pas de mon avis lorsque je dis qu'il ne va pas assez loin. Comme tout Canadien, ils ont le droit de rejeter les propositions du bill pour des raisons de religion, de morale ou d'éthique. Tout Canadien devrait avoir le droit de se former une opinion sur ces questions et de former son jugement d'après sa conscience. Je respecte quiconque le fait.

Les dispositions proposées sur l'avortement n'accompliront pas grand-chose, je pense. J'aimerais que le député de Hull (M. Isabelle) soit présent, car j'aurais une question d'ordre pratique à poser, et il est probable que seul un médecin pourrait y répondre. Les chiffres que j'ai vus sur le nombre des avortements illégaux au Canada chaque année sont effrayants. Ils varient entre 75,000 et 300,000 par année. Personne, je suppose, connaît le nombre exact, mais il est certainement considérable.

Supposons qu'une jeune fille de quinze à seize ans se trouve enceinte. Supposons aussi que cette partie du bill devienne loi. Si la jeune fille s'adresse à un, deux ou trois médecins, selon le nombre prescrit par la loi, et dit qu'à cause de sa grossesse elle devra rester à la maison ou essuyer le mépris de ses camarades d'école et celui de la société, ce qui nuira à sa santé, pensez-vous que le ou les médecins croiront avoir le droit, aux termes de la loi, d'approuver alors l'avortement? Je ne le pense pas. Croyez-vous qu'une femme mariée de 43 ou 45 ans mère de deux ou trois enfants presque majeurs et qui, se trouvant enceinte, estime qu'à son âge elle n'est pas prête physiquement et mentalement à accepter un autre enfant et demande à un ou deux médecins de lui procurer un avortement en se fondant sur le fait que sa santé physique ou mentale est en danger, croyez-vous que les médecins approuveront? J'en doute.

● (4.30 p.m.)

Donc, à mon avis, le débat sur l'avortement est dans une large mesure théorique et futile. Comme l'ont signalé d'autres députés, depuis très longtemps, de nombreux avortements sont faits légalement tous les ans par des médecins qualifiés dans les meilleurs hôpitaux de toutes les villes canadiennes. Et cela va continuer. D'autre part, il y a eu aussi des milliers d'avortements illégaux. Si cette disposition est adoptée et, en conséquence, prend force de loi, la situation actuelle, d'après moi, ne changera en rien.